Commune de DOUSSAY

Procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2026 à 19 h 00

Date des convocations : le 02 octobre 2026

Présents : Mmes et Mrs Philippe BIGOT, Bruno CHAINET, Guillaume LECOMTE, Barbara LACOUE, Michel FROMENTEAU, Damien SAVOYANT, Mélanie BERTHAULT, Sandra COMALE, Adeline COMALE, Michel CHAPELET, Thierry BOUTIN, Magalie POINTREAU, M. Fréderic RUEL,

Absents excusés : Virginie AUBERT, Sandy COUTON

Pouvoirs : Mme Virginie AUBERT donne pouvoir à M. Frédéric RUEL

Secrétaire de Séance : M. Guillaume LECOMTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 03/09/2026 à l'unanimité

Le Maire propose aux conseillers de formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 03/09/2026. En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Grand Châtellerault Pôle PLUI-HM : intervention du service Direction Aménagement du Territoire

Une présentation individuelle des personnes présentes a été faite. Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal – Habitat et mobilité (PLUI-HM) est un document unique de planification stratégique et opérationnel. Il réglemente l'occupation des sols du territoire à l'échelle intercommunal. Il offre une vision globale et durable du territoire, tout en respectant les spécificités locales. Il est dans l'intérêt générale du territoire de Grand Châtellerault. Le PLUI-HM s'inscrit dans la hiérarchie des normes. Il faut tendre vers les préconisations du SCOT.

Ordures ménagères : récupération taxe auprès des locataires

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe de ramassage des ordures ménagères payée par la Commune, en ce qui concerne les logements communaux, et récupérable auprès des locataires, n'est pas très équitable pour ces derniers.

Cette taxe qui est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties, ne correspond pas au logement proprement dit, en ce qui concerne le logement de la Poste (8 rue de la poste), qui est imbriqué au milieu de bâtiments à usage purement communal.

Par conséquent et après délibération, le Conseil Municipal, dans un souci d'équité, décide de récupérer à partir de l'année 2026, pour le logement de la Poste (8 rue de la poste), **une taxe d'ordures ménagères égale** à celle calculée pour le logement de l'Ancien Presbytère (6 rue de la poste) qui elle, est bien justifiée.

Adressage : nommer voie pour maison en construction

Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à une demande de permis de construire - pour 3 habitations nouvelles – chemin des Ecoliers, il convient de leur attribuer un n° de rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer la numérotation suivante :

- Maison 3 : 7 chemin des Ecoliers
- Maison 2 : 9 chemin des Ecoliers
- Maison 1 : 11 chemin des Ecoliers

Rétrocession parcelle n° ZE 366P

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle ZE n°366 « 2 rue du champs Sinau » appartenant à M. Franck FARRE pour une contenance de 00ha 26a 20ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

Suite au bornage du 16 juillet 2026 Monsieur Franck FARRE cède à la commune pour l'euro symbolique la parcelle ZE n°528 pour une contenance de 00ha 00a 05ca.

Mise en ligne le : 06/11/2026 08:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Doussay
https://www.doussay.fr/documents_administratifs/86279

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la cession de cette parcelle ZE n°528 à l'euro symbolique à la commune de Doussay
- Que les frais seront à la charge de la commune de Doussay
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Logement communal 6 rue de la Poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire 6 rue de la poste nous informe que le portail est très vétuste. Monsieur le Maire confirme l'état très dégradé du portail.
Après échange, il est décidé de changer le portail.

Régime indemnitaire RIFSEEP

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une augmentation du régime indemnitaire pour suivre le coût de l'inflation.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'augmentation du régime indemnitaire à 2,6%.

Contrat pause méridienne :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent en place pour la pause méridienne arrive le 31 décembre 2026 au terme du renouvellement de son contrat. Comme l'agent a 6 années de contrat à durée déterminée, et après renseignement pris auprès du Centre de Gestion de la Vienne on doit renouveler l'agent en contrat à durée indéterminée. L'ensemble du conseil municipal décide que l'agent en poste sera recruté en CDI au grade adjoint technique, 1er échelon.

Questions diverses

- Information sur le projet éolien de Cernay
- NCA : information sur l'avancée de l'étang pour la régularisation du dossier loi sur l'eau
- Peupliers aux sables voir si besoin d'élagage
- Abribus à la Jutière a été refait pour ajuster les panneaux

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 22 heures 10.

Mise en ligne le : 06/11/2026 08:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Doussay
https://www.doussay.fr/documents_administratifs/86279